



Statuts, impossibilité de cumuler deux emplois

Par Visiteur

Bonjour

salariee EDF/GDF depuis 30 ans, je demande un congé de 5 ans pur creation d'entreprise.

je veut réintégrer à mi-temps pour pouvoir toucher ma retraite, je cède le magasin à mon fils.

dans ces status il ne faut pas avoir deux emploi??? je ne peut donc pas m'occuper du magasin d'apres eux même pour aider mon fils.

tres etonné de leur reponse car je reprend le circuit à mi-temps, ne m'ai t'il pas possible de pouvoir cumuler un autre emploi sans rémunération.

merci de me repondre rapidement s'il vous plait car je reprend le travail à mi-temps le 8/09.

bonne reception sincereres salutations

Par Visiteur

Chère madame,

salariee EDF/GDF depuis 30 ans, je demande un congé de 5 ans pur creation d'entreprise.

je veut réintégrer à mi-temps pour pouvoir toucher ma retraite, je cède le magasin à mon fils.

dans ces status il ne faut pas avoir deux emploi??? je ne peut donc pas m'occuper du magasin d'apres eux même pour aider mon fils.

Je ne comprends pas plusieurs points.

Si je comprends bien, vous voulez prendre un congés pour création d'entreprise pour 5 ans au terme duquel, vous reprendriez vos fonctions chez EDF.

Pendant ce congés de 5 ans, vous aimeriez reprendre un magasin, l'exploiter et le redonner à votre fils dans 5 ans.

EDF s'y oppose.

J'ai bien compris?

En revanche, qui vous a dit que vous aviez droit à un congés de 5 ans pour la création d'entreprise. En effet, ce congés est normalement limité à un an, renouvelable une seule fois.

Un tel congés de 5 ans est alors impossible.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre aide mais je me suis mal exprime car j'ai deja effectue mon conge sans solde et chaque annee je devais signe un document jusqu'a ma reprise dansla societée je repret donc le 8 septembre et la suite vous la connaissais impossible de travailler dans le magasin que mon fils est majoritaire je ne pouvais le garder a mon nom propre car d'apres eux je ne pouvais cumules deux emplois meme ami temps je pense que ce n'est pas normal car je serais a mi temps a l'edf

bonne reception salutation

Par Visiteur

Cher monsieur,

merci pour votre aide mais je me suis mal exprimé car j'ai déjà effectué mon congé sans solde et chaque année je devais signer un document jusqu'à ma reprise dans la société je reprend donc le 8 septembre et la suite vous la connaissiez impossible de travailler dans le magasin que mon fils est majoritaire je ne pouvais le garder à mon nom propre car d'après eux je ne pouvais cumuler deux emplois même à temps partiel je pense que ce n'est pas normal car je serais à mi-temps à l'EDF

Vous êtes bien salariée et non fonctionnaire détachée chez EDF?

Si vous êtes bien salarié, et si votre contrat ne contient aucune clause d'exclusivité, vous pouvez tout à fait travailler dans le magasin de votre fils. Il n'y a absolument rien qui s'y oppose dès lors que vous ne franchissez pas le seuil maximum hebdomadaire de 48 heures.

S'ils persistent dans leur refus, pouvez-vous leur demander de vous communiquer un article de droit qui s'opposerait à votre demande?

Le cas échéant, vous me le présenterez.

Très cordialement.